

ISSN: 0213-2052

CULTE IMPÉRIAL ET FIDÉLITÉ DYNASTIQUE: AGRIPPA ET L'ÎLE DE LESBOS

Culto imperial y fidelidad dinástica: Agripa y la Isla de Lesbos

Imperial cult and dinastic fidelity: Agrippa and Lesbos island

Jean-Michel RODDAZ

Ausonius-Maison de l'Archéologie; Université de Bordeaux III.

Correo-e: roddaz@u-bordeaux3.fr

Fecha de aceptación definitiva: 15-09-2005

BIBLID [0213-2052(2005)23;401-412]

RESUMEN: Se destaca el papel de M. Agripa en la implantación y desarrollo del culto imperial en la parte oriental del Imperio, y su relación con las antiguas instituciones de culto y las oligarquías locales que suministraban los sacerdocios, gracias principalmente a la documentación epigráfica suministrada por la isla de Lesbos.

Palabras clave: Agripa, culto imperial, dinastía julio-claudia, Grecia, Mitilene.

SUMMARY: We point out the part of M. Agrippa for the implantation and the spread of the imperial Cult in the eastern part of the Empire, and his relation with the ancient institutions of worship and the local oligarchies what provides the priests, thanks mainly to the epigraphical testimonies supplied by Lesbos.

Key words: Agrippa, imperial Cult, Julio-Claudian dynasty, Greece, Mytilene.

De nombreuses études ont mis en évidence le rôle décisif du culte impérial dans l'installation et l'acceptation du nouvel ordre augustéen dans l'Empire et la manière dont il est devenu un instrument de gouvernement et un élément constitutif de l'exercice du pouvoir¹. Ces mêmes travaux n'ont pas manqué de souligner les différences entre les deux parties de l'Empire dans la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de cette institution dans la mesure où, d'abord, leur histoire et leur héritage n'étaient pas les mêmes. Les découvertes épigraphiques ont, par ailleurs, permis de préciser la chronologie de cette implantation et de l'instauration du nouveau culte². L'initiative venait des cités et des communautés, mais on ne peut nier que le pouvoir romain ne les ait parfois encouragées.

Dans sa quête des clientèles et son souci de renforcer le régime au sein duquel il occupa, après son mariage avec la fille du Prince, une place éminente³, Marcus Agrippa s'est attaché à nouer des liens personnels avec les cités, et tout particulièrement en Orient⁴: les séjours qu'il effectua dans cette partie de l'Empire mettent bien en évidence la part qu'il prit dans la récupération de certains cultes et dans leur réorganisation au bénéfice de la nouvelle institution. Cela lui permettait aussi de propager l'image d'une dynastie dont l'exaltation rappelait à tous de quelle nature était le régime qu'Auguste venait de fonder.

L'île de Lesbos et, plus particulièrement, la cité de Mytilène présentent un intérêt tout spécial dans la mesure où, dans le cadre des séjours qu'il y effectua pendant ses pérégrinations orientales, le co-régent tissa des liens personnels et privilégiés avec les communautés de l'île, relations qui concernèrent l'ensemble de la famille impériale et perdurèrent bien au-delà de sa mort, au travers de sa descendance.

I

Agrippa effectua dans la partie orientale de l'Empire deux séjours dont la chronologie est bien assurée⁵; il quitta tout d'abord Rome au début de l'année 23 av. J.C. et revint en Italie l'année suivante, au début de l'hiver 22-21⁶. Il repartit à nouveau pour l'Orient quelques semaines après la tenue des Jeux Séculaires, c'est-à-dire dans la seconde moitié de 17 et rentra à Rome au début de l'année 13 pour le renouvellement de ses pouvoirs. Dans l'intervalle, il avait épousé Julie, la fille du Prince, donné à celui-ci qui les adopta immédiatement, deux héritiers, Caius et

1. A cet égard la thèse de R. ETIENNE, 1958, faisait œuvre de pionnier; Voir aussi FISCHWICK, 1987 et 1991 et surtout, pour notre sujet, PRICE, 1984, p. 56: «The replacement of piecemeal and isolated cults by a next density and organization of cults helped to strengthen the idea that the cults themselves had real constitutive power».

2. Voir, en dernier lieu, DELRIEUX et FERRIÈS, 2004, pp. 499-516.

3. Voir, à ce sujet, le jugement de Velleius Paterculus: RODDAZ, 1984, pp. 504-512.

4. Voir, ma communication au colloque de Nîmes, octobre 2005.

5. RODDAZ, 1984, pp. 420-421.

6. BOWERSOCK, 1964, p. 120.

Lucius, et obtenu d'Auguste des pouvoirs sensiblement égaux aux siens, ce qui faisait de lui un virtuel co-régent et un éventuel successeur⁷.

Les pérégrinations d'Agrippa en Orient sont parsemées de dédicaces qui permettent de suivre son parcours au travers des cités et des communautés redevables de ses bienfaits⁸. C'est en réalité l'information principale, car ces témoignages épigraphiques stéréotypés dans leur contenu ne permettent guère de tirer des conclusions sur la nature de ses initiatives. Le vocabulaire grec, fort riche en ce qui concerne l'octroi des honneurs à des particuliers importants, permet tout au plus de les graduer⁹.

Il ne fait aucun doute que les voyages successifs d'Auguste et d'Agrippa en Orient avaient pour objectif de s'assurer de la fidélité et de la reconnaissance des cités: le meilleur moyen pour y parvenir était encore de permettre à l'ensemble du monde grec de retrouver la prospérité perdue au cours des guerres civiles et des exactions commises par les différents maîtres –souvent malheureux dans leur quête du pouvoir et, pour cette raison, particulièrement exigeants– de l'Orient. Au lendemain de sa victoire sur Antoine, Octavien avait inauguré sa politique par une remise générale des dettes dans cette partie de l'Empire¹⁰. Cette mesure venait à point pour soulager les cités: les finances locales avaient été particulièrement touchées et l'une des conséquences de cet état de fait avait été l'appropriation par des particuliers des biens et domaines appartenant aux collectivités publiques ou religieuses. Les temples, afin de remplir leurs obligations financières, n'avaient pas hésité à utiliser les objets sacrés comme moyens de transaction et des particuliers s'en étaient emparés. Toute une série de mesures prises par Octavien/Auguste, parfois conjointement avec Agrippa, dans le cadre de leur double consulat des années 28-27, avaient consisté à faire restituer ces biens aux collectivités¹¹.

Au cours de ses deux missions en Grèce et en Orient, Agrippa intervint sans doute directement dans ce type d'affaires, même si aucun document ne l'atteste explicitement. Dans ce contexte de remise en ordre, un texte, cependant, s'inscrit qui doit retenir notre attention; il témoigne d'une de ses initiatives en faveur d'un certain nombre d'associations religieuses tombées depuis quelque temps en désuétude. En effet, dans une lettre adressée à la *gêrousia* d'Argos et que l'on doit probablement dater du passage du co-régent dans la cité, entre 16 et 15 av. J.-C., Agrippa indiquait qu'il était conscient d'avoir préservé la dignité de cette ancienne institution, de l'avoir restaurée dans certains de ses droits et annonçait son intention de veiller à l'avenir sur ses intérêts et son bon fonctionnement¹². L'hypothèse

7. HURLET, 1997, pp. 61-70.

8. HALFMANN, 1986, pp. 163-164.

9. RODDAZ, 2005.

10. LARSEN, 1946, p. 126; MAGIE, 1950, pp. 440-441; BOWERSOCK, 1965, p. 85.

11. C'est le sens du fameux édit de Kymé, à propos duquel la bibliographie est abondante: voir en dernier lieu GIOVANNINI, 1999, pp. 95-105.

12. Voir OLIVER, 1958, pp. 474-476 et 480-481; SHERK, 1969, n.° 63, pp. 323-324.

a été avancée¹³ que l'activité de ce collège religieux, après avoir été ranimée par le gendre d'Auguste, avait été détournée de ses fonctions primitives, c'est-à-dire la célébration de fêtes religieuses rattachées à d'anciens cultes, pour servir de 'logistique' à la diffusion en Orient du culte impérial qui serait venu se greffer sur ce type d'institution. Bien plus, cette initiative n'aurait pas concerné la seule gérousia d'Argos, mais l'ensemble de ce type de collèges. Cette thèse est aujourd'hui largement acceptée, même si, en ce qui concerne Agrippa, il paraît difficile de systématiser son activité dans ce domaine.

Depuis la synthèse de S. Price, il est admis que le culte impérial se diffusa rapidement en Orient, sans attendre même la fondation du Principat. Les premières manifestations d'un culte rendu à Rome et à César divinisé en Asie datent de 29 à Pergame et à Ephèse¹⁴. La logique de l'organisation de 29 était d'instaurer un culte dans la capitale de la province pour les Romains et dans l'ancienne capitale des Attalides pour les Grecs. Très vite, les cités de second rang se livrèrent à une compétition acharnée pour obtenir une autorisation qui était, à leurs yeux, une reconnaissance du pouvoir romain¹⁵.

Parmi celles-ci, Mytilène figure au premier rang¹⁶. Un décret des Mytiléniens en l'honneur d'Auguste, daté traditionnellement de 27 ou peu après¹⁷, laisse penser que les habitants de la cité avaient décidé d'élever dès cette date un temple à Auguste¹⁸, tout au moins de lui dédier des concours pentétérides assortis de récompenses, de lui offrir des sacrifices à l'occasion de son jour anniversaire, célébré chaque mois. Un clergé fut mis en place et le prêtre du culte impérial fut certainement la personnalité dominante de la cité¹⁹. L'information fut largement diffusée puisque des copies du décret devaient être affichées dans tous les lieux qui honoraient l'Empereur ou étaient marqués par l'empreinte de ses hauts faits. Ce décret aurait pu être présenté à Auguste au début de l'année 25 à Tarragone –et on peut ainsi expliquer la présence de la cité ibérique parmi les réceptionnaires du texte²⁰– où se rendit une ambassade conduite par deux membres éminents de l'élite de Mytilène, Potamôn et Crinagoras, fils de Kallipos, qui obtinrent, à cette occasion, l'accord du Prince pour le renouvellement des privilèges de la cité dans le cadre d'un traité²¹.

13. OLIVER, 1958, pp. 494-495; SHERK, 1969, p. 64.

14. D.C., 51, 20, 6; PRICE, 1984, p. 56.

15. On peut citer, à ce propos, Mylasa, dont une récente étude vient de faire l'histoire à la fin de la République et au début du Principat et où un temple du culte impérial fut édifié dès les premières années du règne d'Auguste: voir DELRIEUX et FERRIÈS, 2004, p. 511.

16. OGIS, n. 456; PRICE, 1984, pp. 55-57.

17. FISHWICK, 1987, I, pp. 171-172, p. 177 et surtout, en dernier lieu, LABARRE, 1996, n.° 21, pp. 285-287.

18. PRICE, 1984, p. 250.

19. Sur Potamôn, voir STEGEMANN, 1953, pp. 1023-1027; PARKER, 1991; LABARRE, 1996, p. 124.

20. Texte A, ligne 13.

21. Voir, en dernier lieu LABARRE, 1996, n.° 20, C et D, pp. 277-284.

II

Les relations de Rome et de Mytilène étaient anciennes²². En 80 av.J.C., la cité qui avait pris le parti de Mithridate fut détruite par les Romains, réduite au statut de stipendiaire; elle avait, dans l'affaire, perdu sa liberté et fut intégrée dans la province d'Asie. Son retour en grâce fut consécutif à l'émergence d'une classe de notables dont le représentant le plus éminent fut Théophane²³, ami de Pompée qu'il suivit au cours de ses campagnes en Asie, entre 67 et 62. Théophane obtint de l'empereur la citoyenneté romaine pour lui et la liberté pour sa cité, devenue définitivement par la *lex Iulia de Actis Pompeiis* de 59, *libera* et *immunis*. La fidélité de la cité à l'égard de Pompée ne se démentit pas, comme en témoignent le grand nombre d'inscriptions en son honneur²⁴, et même une dédicace qui le célèbre, encore sous Auguste, conjointement avec les Princes de la Jeunesse²⁵.

César, après sa victoire, ne remit pas en cause les bienfaits octroyés par son rival et ne sanctionna pas la cité pour sa fidélité à l'égard de son protecteur: il se contenta de pénaliser les clients de Pompée, en abolissant les privilèges fiscaux qu'ils avaient obtenus, aux dépens même de la communauté. Dès cette époque et après l'assassinat du dictateur, les élites au pouvoir surent retenir les leçons du passé et adapter leur conduite et leurs sympathies aux aléas de la vie politique romaine troublée des années du triumvirat. La cité de Mytilène ne renia rien de sa fidélité passée, comme le montre l'accueil qu'elle fit à Sextus, le plus jeune fils de Pompée, après sa défaite de Sicile²⁶, mais elle prit bien garde de ne point trop s'engager dans sa cause; elle avait trouvé, entre temps, un nouveau leader en la personne de Potamôn, fils de Lesbonax, qui joua auprès des chefs césariens le même rôle que, précédemment, Théophane auprès de Pompée²⁷. Il obtint grâce à son action diplomatique, en 25 av.J.-C., de nouvelles faveurs et, en particulier, un *foedus aequum*, sur lequel nous sommes bien renseignés grâce à plusieurs textes gravés sur le monument du personnage²⁸; ce traité permettait aux Mytiléniens d'échapper en grande partie à l'autorité du gouverneur, à la dîme et autres impôts, comme les *portoria*²⁹. Les rapports de Mytilène avec Rome étaient établis sur une base égalitaire et la cité devenait une enclave dans la province d'Asie; elle entraînait aussi dans la clientèle de la dynastie.

22. Même si la présence d'italiens à Lesbos n'est attestée que dans la seconde moitié du premier siècle av. J.-C.: *CIL* III, 455 = *IG* XII, Supp., p. 72, pp. 178-180; HATZFELD, 1919, p. 90; DONATI, 1965, p. 31 et pp. 42-44, n.^{os} 22-38; LABARRE, 1996, p. 108: liste, 129-136. Voir aussi *IG* XII, 2, 88.

23. Sur Théophane, voir, en dernier lieu, MIGLIORATI, 2004, pp. 105-129.

24. *IG* XII, 2, 163; 164. Voir aussi LABARRE, 1996, pp. 93-99; ROWE, 2002, pp. 124-127 et 130-133.

25. *IG* XII, 2, 165 = *IGRRP* IV, 79.

26. App., V, 14,133; D.C., 49,17,1.

27. Sur Potamôn de Mytilène, voir PARKER, 1991; LABARRE, 1996, pp. 109-113.

28. Voir *supra*; SHERK, 1969, pp. 150-151.

29. Pline, *NH*, 5, 39, 139.

Il ne fait aucun doute que Potamôn, le principal artisan de ce succès diplomatique, avait pu nouer à Rome de nombreux contacts avec les principaux personnages du régime; en particulier, avec Marcus Agrippa, présent dans la capitale pendant ces années 27-25 où il mit en œuvre son programme urbanistique au Champ de Mars et où il représentait l'autorité du Prince engagé dans une difficile campagne dans la péninsule Ibérique. La position de Mytilène et ce contexte expliquent en grande partie le choix de l'ami d'Auguste de se rendre une première fois, en 23 av. J.-C., dans l'île de Lesbos, alors qu'il avait en charge la province de Syrie³⁰, puis d'y retourner à plusieurs reprises lors de son second séjour, peut-être pendant l'hiver 16-15, certainement pendant les hivers 15-14 et 14-13³¹. Le statut de la cité offrait, en 23, la possibilité à Agrippa de surveiller la province d'Asie sans y être établi et sans affirmer ouvertement la suprématie de ses prérogatives par rapport au proconsul et, renouvelant par là le précédent pompéien de 55 mais aussi la conduite du Prince quant au gouvernement de sa *provincia* à partir de 27, d'envoyer ses légats gérer les affaires de sa province de Syrie³². La récupération, par l'intermédiaire d'Antoine, d'une partie du patrimoine de Pompée a pu constituer une autre raison motivant la décision d'Agrippa de s'installer dans l'île³³.

Les séjours qu'Agrippa fit à Mytilène et les liens qui ne manquèrent pas de se tisser entre la cité, ou plus exactement ses élites, et le deuxième personnage de l'Empire expliquent la concentration d'inscriptions le concernant dans l'ensemble de l'île³⁴. On retrouve d'ailleurs, dans ce catalogue épigraphique, tous les qualificatifs réservés aux bienfaiteurs des cités, *euergetès*, *sôter*, *ktistès* et même *théos*. Paradoxalement, la plupart de ces inscriptions sont posthumes puisqu'elles associent à son souvenir celui de son dernier fils, Agrippa Postumus. Une seule base de statue, trouvée à Thermi sur l'emplacement des thermes, lui a été dédiée de son vivant, mais elle présente un intérêt particulier puisqu'elle le présente comme *théos sôter*. Nous savons tout l'intérêt que présentaient pour Agrippa, soucieux de se soulager de ses violentes crises de rhumatismes aux pieds, les visites et arrêts plus ou moins prolongés dans les lieux de cure³⁵, mais ce texte témoigne surtout de l'implantation

30. Je ne reviens pas ici sur le détail de ce que l'on a coutume d'appeler la crise de 23 et des conditions du départ d'Agrippa pour l'Orient: voir RODDAZ, 1984, pp. 319-324; sur ce départ, Jos., *AJ*, 15, 350; Suet., *Aug.*, 2, 66, 3 et 3,10,1; D.C., 53, 32, 1.

31. RODDAZ, 1984, pp. 424-425.

32. D.C., 53, 32, 1.

33. C'est ainsi, du moins, que les choses se passèrent à Rome pour la villa de Pompée: RODDAZ, 1984, pp. 234-238. Certes, on n'a retrouvé aucune trace d'une résidence pompéienne dans l'île, mais on ignore aussi où se trouvait le théâtre que l'imperator admirait tant. Surtout, la présence dans l'île de nombreux Antonii, aux côtés de Pompéii et de Julii renforce cette hypothèse.

34 Sur le catalogue, voir RODDAZ, 1984, p. 444: *IG XII*, 2, 164, 166, 168-172, 203; *Supp. XII*, 46.

35. Pline, *NH*, 23, 58; REINHOLD, 1965, *addendum*; parmi les autres exemples, citons la dédicace du temple de Valetudo à Glanum: ROLLAND, 1954, pp. 450-451, les visites d'Agrippa au sanctuaire d'Asclepios à Epidaure, *IG*, 1, 2, 576, à celui d'Amphiareus à Oropos, siège d'un oracle, mais qui était aussi fréquenté par des visiteurs effectuant des cures, *IG*, IV, 349.

d'un culte personnel sur un lieu de culte local, le sanctuaire d'Artemis Thermia³⁶. A partir de là se développèrent les premières manifestations d'un culte qui s'étendit à toute la dynastie et dont Agrippa fut l'initiateur et le vecteur. Le culte impérial et dynastique ne tarda pas à s'imposer avec l'instauration de prêtres et de panégyries dont les élites s'approprièrent vite le monopole.

III

A Mytilène, le culte des grands évergètes fit place sans difficulté au culte impérial. Pompée et César, qualifié de *théos*, avaient reçu des honneurs divins et la cité voulut compter parmi les premières à accorder les mêmes honneurs à Auguste, dans un contexte politique nouveau qui était celui d'un état, à priori non monarchique. Le décret de Mytilène, pris en l'honneur du Prince, dès 27-26³⁷, constitue le point de départ du culte impérial non seulement dans la cité, mais aussi dans l'ensemble de l'île. Au sanctuaire d'Artémis, à Thermi, mais aussi ailleurs à Mytilène, une série de dédicaces rappelle les manifestations d'un culte à l'Empereur venu se greffer sur les cultes civiques déjà existants³⁸. La présence d'un *archiereus*³⁹ et la célébration de jeux, très tôt attestés, montrent que le nouveau culte fut vite organisé d'autant qu'une autre cité de l'île, Erésos, n'était pas en reste. Un document y rappelle l'action d'un évergète qui construisit un temple et un téménos à Livie, un autre à C. et L. César, un troisième, sur le port, à Auguste⁴⁰. Le même texte semble indiquer que les deux cités organisèrent des *Kaisareia*, fêtes en l'honneur du Prince, sans doute liées à des manifestations de culte dédiées à des divinités civiques locales. Mais ce culte naissant présente deux particularités.

En s'implantant sur les lieux d'anciens cultes, il en récupère les manifestations et les célébrations et permet aux élites d'accaparer les fonctions honorifiques et de s'en approprier le prestige. Le culte impérial devint aussi une affaire de famille et des dynasties, telle celle de Potamôn qui exerça sans doute la charge de grand-prêtre⁴¹, à laquelle son fils lui succéda⁴². Cette prééminence s'exerça par l'intermédiaire du koinon de l'île qui devint l'instrument de la domination des notables. Cette assemblée n'avait certainement jamais perdu, malgré les aléas de l'histoire de Lesbos au 1.^{er} siècle av. J.C., ses fonctions religieuses autour du sanctuaire fédéral

36. IG XII, 2, 105.

37. Voir *supra*.

38. IG XII, 2, 155: un autel rond orné d'une guirlande et dédié au dieu César Auguste évoque les sacrifices qui pouvaient être accomplis en l'honneur de l'Empereur assimilé à Zeus Olympien; ROBERT, J. et L.: *Bulletin*, 1970, n.° 422: dédicace du peuple de Mytilène 'à l'empereur dieu Auguste, fils du dieu César, évergète, sauveur et fondateur de la cité.

39. IG XII, 2, 243; LABARRE, 1996, n.° 38, pp. 296-297.

40. IG Supp. XII, 124; LABARRE, 1996, n.° 78, p. 351.

41. IG Supp. XII, n. 7 = LABARRE, n.° 22, pp. 287-288; PARKER, 1991, pp. 120-121.

42. IG XII, 2, 154; PARKER, 1991, p. 119.

de Messa, mais la réapparition de cette institution dans les inscriptions de l'époque impériale montre que la réactivation de son rôle politique a été sans doute voulue par le pouvoir impérial lui-même. On ne peut manquer de faire le lien avec les décisions prises par Agrippa lui-même en faveur d'autres collèges religieux anciens. Dans ce contexte, l'occasion était trop belle pour les grandes familles de notables, soutenus de surcroît par Rome, d'assurer leur prééminence sur les cités en monopolisant aussi les prêtrises et en s'assurant le contrôle de l'organisation des panégyries, concours et sacrifices.

L'autre caractéristique, et cette particularité est particulièrement accentuée à Mytilène et dans l'île de Lesbos d'une manière générale, est le caractère dynastique de ce culte. Là, les témoignages concernant la famille julio-claudienne, et tout particulièrement sa branche julienne, sont plus nombreux que pour n'importe quelle autre dynastie impériale; le rôle d'initiateur et de promoteur d'Agrippa fut essentiel. Il est toujours difficile de distinguer les honneurs attribués à certains personnages et l'octroi de manifestations à caractère divin. L'épigraphie stéréotypée dans la hiérarchie des titres, évergète, sauveur, fondateur, et même dieu, ne permet certainement pas de déduire l'existence d'un véritable culte, c'est-à-dire érection d'un autel ou d'un temple, présence d'un prêtre et organisation de jeux⁴³, mais ces incertitudes relèvent souvent des lacunes de nos connaissances. La documentation unique retrouvée à Mytilène permet cependant de dépasser le stade des impressions.

On ne doit pas être étonné de la présence de Caius et de Lucius César dans le corpus de Mytilène. Ils sont appelés fils d'Auguste et portent le titre de Princes de la Jeunesse, ce qui révèle la date relativement tardive des dédicaces⁴⁴. Ils sont honorés avec leur père et avec leur frère, Agrippa Postumus⁴⁵. La présence de celui-ci reflète le caractère familial et dynastique de cet hommage, même si le jeune Prince fut, à la mort de ses deux frères, adopté à son tour par Auguste⁴⁶. Auparavant, en dehors du caractère familial de l'hommage, il y avait peu de raisons d'honorer Agrippa Postumus qui n'avait pas de lien particulier avec l'île⁴⁷.

43. Dans le cas d'Agrippa, des jeux (*Agrippea*) étaient célébrés à Cos en son honneur et en celui de son fils aîné Caius: *Syll.*, III, 1065; ROBERT, L.: *Hellenica*, XI-XII, p. 227.

44. *IG XII*, 2, 164b, 165c, 166b, 167, 168, 169a; *IG XII Supp.* 46, 48, 49b.

45. Voir aussi en ce qui concerne ce dernier, *IG XII*, 2, 203.

46. Voir sur ce point JAMESON, 1975, pp. 293-299.

47. Les honneurs qui sont accordés à Agrippa Postumus s'inscrivent dans la volonté de réaffirmer la prééminence de la branche julienne de la dynastie, dans le contexte des questions de succession. Ce type d'hommages traduit sans doute le reflet d'une certaine défiance à l'égard de Tibère et on peut faire le parallèle avec la réaction des habitants de Nîmes qui renversèrent ses portraits et ses statues au cours des dernières années de son exil volontaire à Rhodes: Suet, *Tib.*, 13,1. Nombre d'inscriptions dédiées à la descendance d'Agrippa et de Julie en Orient remontent sans doute à la période de l'exil de Tibère à Rhodes (il est par contre difficile de dater avec précision l'ensemble des dédicaces de Mytilène) et la dédicace de Braga en l'honneur de leur dernier fils (voir LE ROUX, 1975) a sans doute été suscitée par la présence comme gouverneur de la province de Paullus Fabius Maximus qui a par ailleurs beaucoup fait pour développer le culte impérial dans les province et ne passait pas pour être un proche du fils de Livie.

Les dédicaces aux femmes apportent une autre preuve de l'importance du phénomène dynastique qui dépasse largement à Mytilène leur intrusion sur la scène de l'évergétisme⁴⁸. L'épouse d'Agrippa figure au premier rang de celles qui furent honorées; la cité lui consacra une statue en la qualifiant de bienfaitrice⁴⁹ et elle est également honorée comme nouvelle Aphrodite⁵⁰. Surtout, à Eresos, une inscription célèbre Julia Venus Genitrix⁵¹ assimilant la fille d'Auguste à la divinité fondatrice de la *gens* impériale. Le monument qui porte le texte s'inscrit à cet endroit dans un complexe familial. Le second voyage du co-régent en Orient, effectué avec son épouse et peut-être l'un des jeunes princes, fut particulièrement propice au développement du culte dynastique qui s'affiche dans de nombreuses cités du monde gréco-oriental⁵². L'inscription de la porte Sud de l'agora d'Ephèse⁵³ témoigne de la force du sentiment de reconnaissance et de *pietas* puisqu'il survécut à la mort d'Agrippa et au remariage de la fille du Prince: en associant les deux couples Auguste-Livie et Agrippa-Julie, le texte rappelle qu'en 4-3 av. J.-C., l'ami d'Auguste demeurait le fondateur de la dynastie puisqu'elle se perpétuait à travers ses enfants.

Mais Mytilène avait d'autres raisons d'honorer cette branche de la famille. Julie y avait donné naissance à leur deuxième fille, Agrippine, probablement dans l'hiver 15-14 av. J.-C.⁵⁴. Cette même Agrippine choisit, plusieurs années plus tard, en 18 ap. J.-C. de s'arrêter au même endroit pour donner naissance à sa seconde fille, Julie, au cours du voyage qu'elle effectuait en Orient avec son époux, Germanicus⁵⁵. Mytilène fut sensible à ce redoublement d'attention: le culte des Iulii connut un nouvel essor dans un contexte d'affrontement avec le prince régnant, Tibère⁵⁶. La progéniture d'Agrippine et de Germanicus fut particulièrement concernée⁵⁷, et

48. GAUTHIER, 1985, pp. 74-75.

49. *IG XII*, 2, 204.

50. *IG XII*, 2, 482.

51. *IG XII*, 2, 537.

52. Sestos: *IGRRP I*, 821; Priène: voir TAEGER, 1960, p. 199; Thespies: *BCH*, 50, 1926, pp. 447-450; Delphes: *Syll.* III, 779.

53. ALZINGER, 1974, pp. 9-16.

54. Selon MOMMSEN, 1878, p. 246, Agrippine était née entre le mois d'octobre 15 et 13 av. J.-C.; sa naissance à la fin de l'année 15 explique, selon nous, que Julie n'ait pas suivi Agrippa en Judée et l'ait seulement rejoint à son retour du Bosphore, en 14, moment où se situerait l'épisode fâcheux du franchissement du Scamandre et de l'intervention de Nicolas de Damas en faveur des habitants d'Ilion punis par Agrippa pour leur imprévoyance: JACOBY: *FgrHist*, 90F, p. 134.

55. Tacite, *Ann.*, II, 54, 1.

56. Cela ne veut pas dire que Tibère ne fut pas honoré dans l'île et que son culte ne fut pas célébré: *IG XII*, 2, 205, 206, 539; Supp. XII, 59; LABARRE, 1996, p. 122 et n. 70. Mytilène et les autres cités de l'île affirmaient par là leur loyauté au détenteur du pouvoir impérial sans rien renier de leur fidélité aux descendants directs d'Auguste.

57. Une dédicace est faite à l'ensemble de la famille: *IG*, XII, Supp. 691: elle date, il est vrai, de l'époque de Caligula, à un moment où il n'y avait plus rien à craindre de la vindicte de Tibère.

tout particulièrement la fille aînée du couple, Agrippine⁵⁸. La mère et la fille sont célébrées comme gymnasiarques, mais surtout identifiées aux déesses frugifères de l'île, et notamment à Déméter. Leur culte est célébré au sanctuaire de Messa, lieu traditionnellement consacré à une triade où trônait la déesse éolienne, patronne de l'île et à laquelle elles furent l'une et l'autre assimilées⁵⁹. La vitalité du culte impérial se maintint donc avec une étonnante vivacité quand il ne se renforça pas jusqu'à la fin de la dynastie grâce aux hommages adressés aux femmes, garantes de la pérennité de la famille.

CONCLUSION

L'instauration du principat augustéen s'est accompagnée en Orient de l'organisation précoce d'un culte dédié à l'Empereur et qui s'est peu à peu assimilé ou substitué à une fragmentation de manifestations diverses, héritées de la période hellénistique. La prise de conscience par le nouvel ordre de l'importance de ces cultes s'est traduite par la volonté de les récupérer dans un cadre approprié: on entreprit, d'une part, de rendre leur lustre à d'anciennes organisations religieuses tout en les mettant au service de la célébration du nouveau dieu. On s'efforça, par ailleurs, d'organiser le culte dans le cadre d'assemblées provinciales, créées ou ressuscitées par le pouvoir central. Ce double processus qui mettait au premier plan les élites des cités reflétait l'inextricable mélange du politique et du religieux. A Mytilène, la réactivation du *koinon* traduit parfaitement cette réalité concrétisée par l'accaparement des charges et des prêtrises par des dynasties de notables.

La politique de Marcus Agrippa en Orient s'inscrit dans ce type de préoccupations et on trouve le meilleur écho de cette attitude dans l'épigraphie de Lesbos qui reflète aussi les liens personnels établis avec les communautés de l'île. Là, comme dans tout l'Orient qu'il visita pendant les années 17-13 av. J.-C., consécutives à son mariage avec Julie, il encouragea le développement d'un culte dynastique, favorisé par la naissance d'une importante progéniture. Le souci d'Agrippa de ne pas accepter d'honneurs particuliers s'adressant à sa seule personne se conciliait avec des manifestations de déférence qui, par-delà l'exaltation de sa famille, servaient en définitive l'Etat et renforçaient le régime. Nous disposons encore de trop peu de documents pour mesurer exactement l'impulsion que le co-régent donna à ce phénomène, mais d'autres, plus nombreux, existent qui montrent que ses héritiers et, en premier lieu, les Princes de la Jeunesse ou les princesses de la dynastie, garants de la pérennité de l'Empire, en devinrent les principaux bénéficiaires.

La question se pose enfin de la spontanéité et du caractère impromptu ou volontaire de l'instauration de ces hommages et de ce culte. Certes, à partir du

58. On a du mal, d'ailleurs, à distinguer la mère de la fille dans les textes: voir LABARRE, 1996, pp. 120-121.

59. Voir LABARRE, 1996, n.°s 35-42.

moment où elles surent qui était le maître, c'est-à-dire l'*isotheos*, puisqu'il avait le pouvoir⁶⁰, les communautés s'empressèrent d'accorder les honneurs les plus extraordinaires à l'Empereur ou à son représentant dont elles savaient qu'elles pourraient retirer protection et avantages. Les cités de l'île de Lesbos ne pouvaient manquer de saisir l'opportunité de la présence et de la proximité d'Agrippa et de sa famille et elles en tirèrent largement profit. Mais on ne saurait limiter ces marques de reconnaissance et d'adulation à un simple calcul. La fidélité de Mytilène et d'Eresos à l'égard de la branche julienne perdura et ne se démentit jamais, y compris à des moments où l'histoire de la dynastie hésitait. Il est difficile d'apprécier autrement la perpétuation des hommages à Agrippa Postumus dont les habitants de l'île ne devaient pas savoir grand chose, mais aussi une fidélité jamais démentie à l'épouse de Germanicus et à ses enfants. Il est vrai que cet attachement fut renforcé par la naissance de deux princesses à Mytilène et revivifié par l'accession de Caligula, puis par le mariage d'Agrippine et de Claude. En ce sens, à Lesbos, l'histoire du culte impérial se fit aussi l'écho des aléas de l'histoire de la dynastie.

BIBLIOGRAPHIE

- ALZINGER, W.: «Augusteische Architektur in Ephesos», *OAI*, 16, 1974, pp. 9-16.
 BOWERSOCK, G. W.: «Augustus on Aegina», *CQ*, 58, 1964, pp. 120-121.
 — *Augustus and the Greek World*. Oxford, 1965.
 DELRIEUX, F. et FERRIÈS, M.-C.: «Euthydème, Hybreas et Mylasa: une cité grecque de Carie dans les conflits romains de la fin du 1^{er} siècle a.C. (deuxième partie)», *REA*, 106, 2004, pp. 499-516.
 DONATI, A.: «I Romani nell'Egeo. I documenti dell'eta repubblicana», *Epigraphica*, 27, 1965, pp. 3-59.
 ETIENNE, R.: *Le culte impérial dans la Péninsule Ibérique d'Auguste à Dioclétien*. Paris, 1958.
 FISCHWICK, D.: *The imperial Cult in the latin West. Studies in the ruler cult in the Western Provinces*, *EPRO*, 108. Leyden, 1987 et 1991.
 GAUTHIER, Ph.: *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs (IV^e-I^{er} siècle av. J.-C.)*, *Suppl. BCH*, 12. Paris, 1985.
 GIOVANNINI, A.: «Les pouvoirs d'Auguste de 27 à 23 av. J.-C. Une relecture de l'ordonnance de Kymé de l'an 27 (IKS, n.° 17)», *ZPE*, 124, 1999, pp. 95-105.
 HALFMANN, H.: «Itinera Principum», en *Geschichte und Typologie der Kaiserreisen im römischen Reich*. Stuttgart, 1986.
 HATZFELD, J.: *Les trafiquants italiens dans l'Orient hellénique*. Paris, 1919.
 HURLET, F.: *Les collègues du Prince sous Auguste et Tibère*. Rome, 1997.
 JAMESON, Sh.: «Augustus and Agrippa Postumus», *Historia*, 26, 1975, pp. 287-315.
 LABARRE, G.: *Les cités de Lesbos aux époques hellénistique et impériale*. Paris, 1996.
 LARSEN, J. A. O.: «The policy of Augustus in Greece», *Acta Classica*, 1958, pp. 123-130.

60. PRICE, 1984, p. 239.

- LE ROUX, P.: «Aux origines de Braga (Bracara Augusta)», *Bracara Augusta*, 29, 1975, pp. 1-7.
- MAGIE, D.: *Roman Rule in Asia Minor*. Princeton, 1950.
- MIGLIORATI, D.: «Teofane di Mitilene fonte di Diodoro Siculo. Sui frammenti della "bibliotheca historica" intorno a Pompeo», en *Analecta Brixiana*. Milan, 1984, pp. 105-124.
- MOMMSEN, Th.: «Die Familie des Germanicus», *Hermes*, 13, 1878, pp. 24-51.
- OLIVER, I.: «Gerousiae and Augustales», *Historia*, 9, 1958, pp. 472-496.
- PARKER, R. W.: «Potamon of Mytilene and his family», *ZPE*, 85, 1991, pp. 115-129.
- PRICE, S. R. F.: *Rituals and Power. The Roman imperial cult in Asia Minor*. Cambridge, 1984.
- REINHOLD, M.: *Marcus Agrippa. A biography*. Rome, 1933, 1965.
- RODDAZ, J.-M.: *Marcus Agrippa*. Rome, 1984.
- «De Nîmes à Lesbos: Agrippa et le patronage des cités», en *Colloque Maison Carrée de Nîmes, à paraître*, 2005.
- ROLLAND, H.: «Un temple de Valetudo à Glanum», *RA*, 1955, pp. 27-53.
- ROWE, Gr.: *Princes and Political Cultures. The New Tiberian Senatorial Decrees*. Ann Arbor, 2002.
- SHERK, R. K.: *Roman documents from the Greek East. Senatus consulta and Epistulae to the age of Augustus*. Baltimore, 1969.
- STEGEMANN, W.: «Potamon», *RE*, XXII, 1, col. 1023-1027, 1953.
- TAEGER, F.: *Charisma. Studien zu Geschichte des antiken Herrscherkultes*. Stuttgart, 1960.